

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

DÉPARTEMENT DES YVELINES

**PROJET DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
POUR LE PROGRAMME D'ENTRETIEN DES RIVIÈRES
DU BASSIN VERSANT DE LA RÉMARDE AMONT
(ANNÉES 2015-2019)**

ENQUÊTE PUBLIQUE

**CONCLUSIONS MOTIVÉES
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

SOMMAIRE

RAPPELS	page 2
OBJET DE L'ENQUÊTE	page 2
LE DOSSIER DE L'ENQUÊTE	page 3
DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	page 3
EXAMEN DES OBSERVATIONS	page 4
AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	page 6

RAPPELS

Par décision n° E15000118/78, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à :

la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement présentée par le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse relative au programme d'entretien des rivières du bassin versant de la Rémarde amont.

Sont concernées les communes de Bonnelles, Bullion, Clairefontaine-en-Yvelines, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Sonchamp.

Monsieur Claude-Philippe COUMAU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Après concertation avec les commissaires enquêteurs puis avec le P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse et les 8 communes concernées, Monsieur le Préfet de l'Essonne a par sa décision du 23 novembre 2015, fixé les modalités de cette enquête à savoir:

- l'enquête s'est déroulée du lundi 14 décembre 2015 au mardi 19 janvier 2016, soit 37 jours calendaires consécutifs,
- le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- j'ai accueilli le public au cours de 6 permanences:
 - deux au siège de l'enquête (lundi 14 décembre 2015 et mardi 19 janvier 2016),
 - deux à la Mairie de Bullion (samedi 19 décembre 2015 et lundi 18 janvier 2016),
 - une à la mairie de Longvilliers (mardi 15 décembre 2015),
 - et une à la mairie de Sonchamp (samedi 16 janvier 2016).

Le titre de cette décision est le suivant:

Arrêté d'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général pour le programme d'entretien des rivières du bassin versant de la Rémarde amont, Années 2015-2019.

OBJET DE L'ENQUÊTE

Le Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse (P.N.R.) a notamment pour mission " la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel ".

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et l'ensemble des partenaires signataires de la Charte 2011-2023, notamment le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Haut Bassin de la Vallée de la Rémarde (S.I.A.E.H.B.V.R.), s'engagent à "*restaurer et préserver la trame bleue* ", "*réduire fortement la pollution des eaux*", "*protéger les espaces, habitats et espèces remarquables, restaurer les milieux altérés* ".

Dans ce cadre, à la demande du S.I.A.E.H.B.V.R., le P.N.R. s'est proposé pour être le maître d'ouvrage de l'entretien de la Rémarde amont et de ses affluents.

En effet la complexité de l'entretien de ces rivières, dans le cadre du respect du Code de l'Environnement, nécessite des compétences qui ne sont pas vérifiées chez tous les propriétaires riverains.

Un programme d'entretien a été établi pour une période de cinq ans avec une clé de financement impliquant une partie publique ; Agence de l'Eau Seine-Normandie et Département des Yvelines.

En conséquence, par application de l'article L.211-7 du Code de L'environnement, le programme d'entretien nécessite une Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.), déclaration qui ne peut être prise par le Préfet des Yvelines qu'après une enquête publique.

Cette enquête est du type environnemental; elle est régie par les articles R.123-1 à R.123-7 du Code de l'Environnement.

Le programme proposé, ne nécessite ni déclaration, ni autorisation au titre du code de l'environnement. Il ne nécessite pas non plus d'étude d'impact, ni évaluation environnementale.

LE DOSSIER DE L'ENQUÊTE

Le dossier soumis à l'enquête est conforme à la réglementation (articles R.214-102, R.123-8 et R.214-99 du Code de l'Environnement).

Il comprend un mémoire, l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête et le rapport du Service en charge de la Police des Eaux.

Outre les coordonnées du pétitionnaire, le mémoire comprend :

- la situation géographique des cours d'eau concernés par les travaux d'entretien,
- la nature, la consistance, le volume et l'objet des travaux/rubriques de la nomenclature,
- la vérification de la compatibilité du programme avec les documents supérieurs (SAGE, SDAGE) et la vérification de son absence d'incidence, y compris sur les zones NATURA 2000,
- la justification de l'intérêt général de l'opération,
- la démonstration de la cohérence hydrographique,
- le programme pluriannuel d'intervention (programme détaillé et chiffré par commune et par rivière pour l'année 2015, et budget global pour les 4 années suivantes).

Il est complété par des annexes rappelant notamment, les principaux textes règlementaires applicables, les coordonnées des propriétaires riverains (issues des cadastres des 8 communes), les statuts du Syndicat de la Rémarde, le cahier des charges des types de travaux et le rappel des enjeux du SAGE Orge-Yvette, concernés par le projet.

Il donne enfin dans ces annexes, les délibérations prises en 2014, par les 8 communes actant que la part financé par le Syndicat de la Rémarde, sera répercutée les dépenses correspondantes sur les seuls propriétaires (publics ou privés), au prorata du volume des travaux réellement exécutés chez chacun d'entre eux.

Notons que cette part représente 30% dans ces délibérations pour une valeur de 40% donnée par le P.N.R.

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'information du public

Celle-ci a été faite conformément à la réglementation en vigueur (panneaux administratifs et voie de presse). Je note que lors des opérations de vote des élections régionales, un nombre non négligeable d'électeurs ont eu leur attention attirée par les affiches de l'enquête.

Selon mes propositions, une information personnalisée aux propriétaires riverains a été réalisée par toutes les communes (au moins partiellement), à la seule exception de la commune de La-Celle-les-Bordes.

Les pièces du dossier d'enquête étaient consultables sur le site internet de la Préfecture des Yvelines, puis dans les premiers jours de l'enquête sur le site du P.N.R. et également sur le site de l'association "SONCHAMP Environnement".

Compte tenu de ces mesures, je considère que l'information du public a été réalisée dans des conditions très satisfaisantes.

L'affluence que j'ai constatée lors des 6 permanences est une preuve de l'efficacité de ces mesures.

Le déroulement de l'enquête

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant les 37 jours, sur les lieux de l'enquête, à savoir :

- au siège de l'enquête situé à la mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines
- et également dans les mairies des 7 autres communes.

Je me suis tenu à la disposition du public au cours de 6 permanences, rappelées ci avant (chapitre RAPPELS).

Le public

La fréquentation du public a été particulièrement importante pour ce type d'enquête: j'ai en effet reçu 55 personnes environ, au cours des 6 permanences.

Dix-neuf observations ont été déposées sur cinq des huit registres ouverts au cours de cette enquête, les registres de La-Celle-les-Bordes, Clairefontaine-en-Yvelines et Longvilliers n'ont pas reçu d'observations.

Deux lettres m'ont été adressées, une en mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines et l'autre en mairie de Bullion).

Huit observations que j'ai qualifiées d'orales dans mon rapport, car pour une part elles ont été formulées au cours des entretiens que j'ai eus au cours des 6 permanences et pour une autre part de mes propres interrogations.

Clôture de l'enquête et recueil des 8 registres par le commissaire enquêteur.

J'ai clôturé l'enquête pour la mairie de Clairefontaine-en-Yvelines, le 19 janvier 2016, à 12 heures, heure de fermeture de cette mairie le mardi.

Après la dernière permanence tenue le mardi 19 janvier 2016 de 14h à 17h, en mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, j'ai clôturé l'enquête sur cette commune vers 17h15, puis successivement dans les communes de Longvilliers et Rochefort-en-Yvelines (entre 17h25 et 17h35), La Celle-les-Bordes (17h45), Bullion (18h) et Bonnelles (18h15), en prenant moi-même les registres de l'enquête.

En ce qui concerne la mairie de Sonchamp, j'ai pris une copie du registre le 18. Aucune information n'ayant été notifiée sur le registre de cette commune le 19 janvier, ce qui m'a été confirmé par la mairie le jour même.

J'avais donc toutes les observations formulées au cours de l'enquête dès le jour de sa clôture.

J'ai reçu par voie postale le registre de cette commune dès le 21 janvier, me permettant ainsi de procéder aux formalités de clôture de l'enquête sur les 8 registres.

Procès-Verbal de Synthèse

Les bonnes relations que j'ai eues avec les services des 8 mairies de l'enquête, m'ont permis de recueillir toutes les observations dès la clôture de l'enquête, le mardi 19 janvier 2016 en fin de journée.

Ceci m'a permis d'adresser par courrier et par mail le jeudi 21 janvier le procès-verbal de synthèse des observations à Monsieur le Président du Syndicat mixte et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse. Il a été admis par le pétitionnaire avec l'accord du commissaire enquêteur, qu'une réunion n'était pas indispensable.

J'ai proposé une réunion de travail avant la remise des réponses ; le pétitionnaire n'a pas estimé que cela était nécessaire et a donné ses réponses par mail du 08 février avec un complément le 9, suite à une demande de ma part le même jour.

EXAMEN DES OBSERVATIONS

L'examen de l'ensemble des observations, les réponses apportées par le P.N.R. et par moi-même sont donnés dans le rapport d'enquête (chapitre III).

Pour permettre une meilleure analyse des observations, j'ai établi mon procès-verbal en les classant en 5 rubriques. (Paragraphe III-3.1 à III.3.5)

Chacun des auteurs des observations transcrites sur les registres de l'enquête, ou par lettre pourra retrouver sous forme de tableaux figurant dans mon rapport, un lien entre ses propres observations et celles du procès-verbal de synthèse.

Au chapitre III de mon rapport, chacun pourra donc vérifier la transcription de ses observations, les réponses données par le P.N.R (si demandées) et enfin mes commentaires.

Il est impossible de synthétiser toutes ces observations en quelques lignes et je renvoie le lecteur au chapitre III de mon rapport.

Je note cependant les points saillants suivants :

1 – En ce qui concerne l'intérêt général de l'opération et la participation aux dépenses de personnes autre que le pétitionnaire (article R214-93 du Code de l'environnement):

- La nécessité de l'entretien de la Rémarde et de ses affluents n'a pas été contestée; elle est même jugée indispensable pour retrouver une qualité environnementale qui s'est dégradée dans les dernières décennies.
- L'intérêt général est bien argumenté dans le dossier d'enquête. Il a été admis par la quasi totalité du public qui s'est exprimé. Une seule personne a manifesté son opposition, estimant qu'au moins pour sa propriété, elle ne voyait pas l'intérêt d'une intervention extérieure.
- L'utilisation partielle de fonds publics n'a rencontré que deux oppositions de principe. Au cours des entretiens, j'ai pu constater que la notion de bien public attachée aux rivières et à leur environnement, était acceptée et justifiait d'une part l'action du P.N.R d'une part et une participation partielle de fonds publics, d'autre part.
- Cependant les propriétaires privés ont souvent demandé que la possibilité d'exécuter eux-mêmes les travaux soit conservée. Cette possibilité est bien prévue dans le projet du pétitionnaire.
- Au cours de l'enquête et dans sa réponse au procès-verbal de synthèse des observations, la répartition des dépenses entre l'Agence de l'Eau, le Département des Yvelines et les propriétaires riverains a bien été précisée (à savoir respectivement : 40, 20 et 40%).
- Je note que pour le règlement de la part des 40% affectée aux propriétaires riverains, ces montants seront demandés au prorata des travaux réellement effectués sur les propriétés de chaque riverain. Les communes se chargeront de les collecter pour les verser au Syndicat de la Rémarde qui règlera le P.N.R., maitre d'ouvrage de l'opération.
A ma demande, le pétitionnaire a précisé que si les subventions attendues n'étaient pas obtenues, elles seraient répercutées au Syndicat de la Rémarde, puis aux communes; ce qui signifie avec la position actuelle des communes, intégralement aux propriétaires riverains.
Même si cette perspective est peu probable, compte tenu des très nombreuses questions qui m'ont été posées au cours des permanences, il me semble nécessaire que cela soit précisé dans l'arrête de la DIG ou dans les pièces annexées à cet arrête.
Les communes pourraient alors prendre des délibérations en ce sens, ce qui favorisera une bonne information des propriétaires concernés.

2 – En ce qui concerne les autres observations

- Avec l'aide des communes, l'information de l'enquête a été bien faite, ce qu'atteste l'affluence constatée au cours des 6 permanences, affluence inhabituelle pour une enquête de ce type.
- J'estime que la communication en amont de l'enquête a été bien faite auprès des élus, même s'il y a pu avoir quelques confusions entre ce projet et d'autres portés par le Syndicat de la Rémarde.
- En revanche, l'information n'est semble-t-il, pas ou mal parvenue chez les particuliers; ce qui explique de nombreuses visites suite aux courriers envoyés, selon mes souhaits, par les mairies aux propriétaires riverains.
- Compte tenu de ce qui précède, j'estime que la présente enquête a rempli pleinement ses objectifs d'information et de concertation du public.

- Des critiques ont été formulées sur les listes cadastrales des propriétaires riverains (annexe 1.4 du dossier d'enquête) ; il me semble nécessaire qu'une mise à jour soit faite avant la première campagne de travaux et que cette liste soit mise à jour régulièrement.
- Dans le cadre de la future D.I.G., rien ne s'oppose à ce que les conseils municipaux prennent la décision par délibération d'une prise en charge partielle des sommes dues par les propriétaires privés riverains, en complément de leur quote part en tant que propriétaire public.
Une observation demande une telle participation ; celle-ci, même modique aurait l'avantage de renforcer l'intérêt général de l'opération.
- A ma demande et à celles de quelques observations, le mode opératoire a été précisé par le maître d'ouvrage au cours de l'enquête et dans ses réponses au procès verbal de synthèse des observations.
Il serait utile de mon point de vue que ce mode opératoire figure dans une pièce annexée à l'arrêté ou dans le dossier d'enquête intitulé "*Programme d'entretien des rivières du bassin versant de la Rémarde amont – Années 2015-2019*", modifié en conséquence.
- Même si le pétitionnaire souhaite effectuer des travaux en 2016, compte tenu de ce qui précède et de l'obligation de réaliser ces travaux en période hivernale, c'est à dire avant la fin mars de cette année, je suggère que la période d'application de la D.I.G. corresponde aux années 2016 - 2020 et non 2015 - 2019.
Le délai de 3 mois (maximum) prévu entre la remise de mon rapport et la publication de l'arrêté pourrait ainsi permettre les quelques mises au point, rectifications et compléments au "*Programme d'entretien des rivières du bassin versant de la Rémarde amont – Années 2016-2020*"
Ce document pourrait être simplifié en supprimant ou réduisant les chapitres D, E, F, G, H, I, J, L, O et l'annexe 5. Enfin, dans ce document, le calendrier d'intervention pour une année (chapitre C4, page 18) pourrait être un peu plus détaillé; 5 ou 6 tâches à la place des 3 mentionnées et des périodes un peu plus larges et réalistes (un seul mois pour la préparation de la campagne d'entretien)

AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En conclusion de cette enquête,

- o en l'état actuel du dossier,
- o avec les renseignements recueillis au cours des six permanences,
- o avec les renseignements complémentaires fournis à ma demande par le P.N.R.,
- o après un examen approfondi des observations présentées,
- o en fonction de ma propre analyse du dossier et des nombreuses visites du site de l'enquête,
- o après avoir longuement étudié avant, pendant et après l'enquête les propositions du projet présenté,

j'estime que:

1. Le public a eu tous les éléments nécessaires pour une **bonne information de l'enquête** et du contenu du dossier; la participation a été particulièrement importante pour ce type d'enquête. Celle ci a donc bien répondu à ses objectifs d'information et d'expression du public.
2. L'intérêt général de l'opération est bien argumenté dans le dossier et a été reconnu par la quasi totalité des personnes qui se sont exprimé au cours de l'enquête.
3. L'enquête, par les observations du public et ma propre réflexion, a permis de mettre à jour des insuffisances sur l'information du public et des précisions à apporter principalement sur les modes de financement et les procédures de mise en œuvre du programme d'entretien.
4. Au cours des échanges post enquête avec le pétitionnaire, je n'ai pas réussi à trouver un consensus sur la période d'application de la D.I.G.
Malgré la diligence que j'ai apportée à cette affaire pour respecter, voire réduire les délais j'estime que la période prévue dans la demande du pétitionnaire et rappelée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête pourrait être décalée d'un an. En effet, il ne me semble pas réaliste de réaliser des travaux dans le cadre de la future DIG avant la fin mars 2016.

En conséquence je recommande que :

- **pour l'arrêté de déclaration d'intérêt général:**
 - les modes de financement soient bien précisés en fonction des subventions attendues et également dans l'hypothèse où ces subventions ne seraient pas être intégralement obtenues,
 - la période d'application de la D.I.G soit 2016 – 2020 à la place de 2015 – 2019.

- **pour le document "*Programme d'entretien des rivières du bassin versant de la Rémarde amont*" ou tout autre document qui serait annexé ou référencé dans la D.I.G.:**
 - le mode opératoire, tel que donné en annexe 7 à mon rapport, soit officialisé,
 - le calendrier sommaire des opérations, donné au chapitre C-4, page 18, du dossier d'enquête soit complété et précisé,
 - la mise à jour du répertoire des propriétaires riverains soit effectuée (annexe 1.4 du dossier d'enquête),

Je recommande enfin aux conseils municipaux des 8 communes concernées par le projet :

- de prendre une part du financement des opérations. Une telle participation même modique aurait l'avantage de renforcer l'intérêt général de l'opération.
- De prendre une nouvelle délibération complétant et modifiant celle prise en 2014.
- De diffuser l'information de la DIG lorsqu'elle sera prise, le plus largement possible (bulletins municipaux, site internet et information personnalisée aux propriétaires privés riverains).

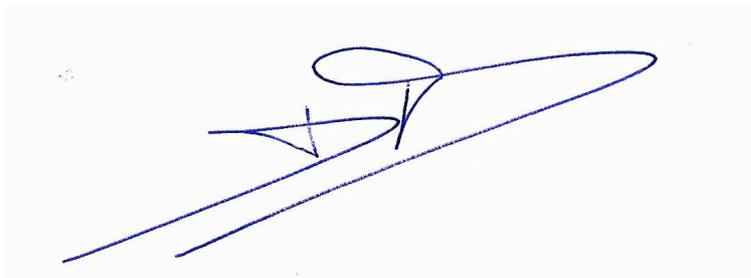
Tout ceci pour aboutir à un projet présentant les meilleures conditions possibles dans le respect du Code de l'Environnement, d'un bon entretien de la Rémarde et de ses affluents en amont de son confluent avec la Gloriette.

En conséquence et compte tenu de toutes ces considérations, en tant que commissaire enquêteur titulaire, je donne un

Avis favorable sans réserve

à la déclaration d'intérêt général pour le programme d'entretien des rivières du bassin versant de la Rémarde amont

Fait le 18 février 2016

A blue ink signature of Dominique MICHEL, consisting of a stylized, elongated cursive script.

Dominique MICHEL
Commissaire Enquêteur